

Unir les associations pour développer les solidarités

TRAIT D'UNION

Avril 2020 n°4

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne Franche-Comté

Grand Est

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non Lucratifs Sanitaires et Sociaux





TRAIT D'UNION

Revue mensuelle d'informations,

Trait d'Union se veut le relais de l'actualité du monde de la santé et de la solidarité.

Depuis plus de 60 ans, les Uriopss (Unions Régionales Interfédérales des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux) unissent, défendent et valorisent le secteur non lucratif de solidarité.

Une mission politique pour développer les solidarités

Le réseau Uniopss-Uriopss porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales.

Des compétences au service des associations adhérentes

Conseiller, accompagner, former et informer les administrateurs et équipes dirigeantes.

Des valeurs qui nous rassemblent :

- primauté de la personne,
- non lucrativité et solidarité,
- participation de tous à la vie de la société,
- innovation dans les réponses sociales, nourrie par la participation des bénéficiaires et la veille sur les besoins.

Directrice de la publication :

Mme Dominique LEBRUN,
présidente de l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable d'édition :

Mme Laure CHAREYRE,
directrice de l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

cette revue de 10 n° par an est diffusée dans 3 Uriopss.
Numéro tiré à 1 000 exemplaires.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Ain - Allier - Ardèche - Cantal - Drôme - Haute-Loire - Haute-Savoie - Isère - Loire - Puy-de-Dôme - Rhône - Savoie

n°ISSN : 2608-9351

Présidente : **Mme Dominique LEBRUN**

Directrice : **Mme Laure CHAREYRE**

siège : 259, rue de Créqui

69003 Lyon

Tél. 04 72 84 78 10

site : Rue Marie Marvingt

CS 10001 Cébazat

63360 Gerzat

Tél. 04 73 19 63 40

contact@uriopss-ara.fr

www.uriopss-ara.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Côte d'Or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne - Doubs - Jura - Haute-Saône - Territoire de Belfort

n°ISSN : 2552-5018

Président : **M. Bernard QUARETTA**

Directrice : **Mme Catherine SERRE**

6 bis, rue Pierre Curie

21000 DIJON

Tél. 03 80 68 47 20 / Fax. 03 80 68 47 29

contact@uriopss-bfc.fr

www.uriopss-bfc.fr

GRAND EST

Ardenne - Aube - Bas-Rhin - Haut-Rhin - Marne - Haute-Marne - Meurthe-et-Moselle - Meuse - Moselle - Vosges

n°ISSN : 2649-2636

Présidente : **Mme Françoise MAGER**

Directrice : **Mme Catherine HUMBERT**

80, avenue du Neuhof

67100 Strasbourg

Tél. 03 88 75 06 34 / Fax. 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr

www.uriopss-grandest.fr

SOMMAIRE

VIE DES SECTEURS

Intersectoriel	page 2
Covid-19 / le réseau Uniopss-Uriopss se mobilise	
Président Uniopss salue engagement des travailleurs sociaux	
Lettre ouverte / prime salariés en première ligne	
Enfance-famille	pages 2-3
Petite enfance - point covid-19	
La protection de l'enfance - point covid-19	
Lutte contre l'exclusion	page 4
Point situation / covid-19	
Personnes âgées / Personnes handicapées	pages 5-6
Suivi de la crise liée au Covid 19 sur ces deux secteurs	
Majeurs sous protection juridique	
Lutter contre l'isolement des PA / rapport Guedj	
Appel Fondation de France / handicap	
Etablissement de Santé	
Campagne budgétaire 2020 Sanitaire	

VIE REGIONALE

DROIT SOCIAL

Barèmes et chiffres	page 6
Actualité législative et réglementaire	page 6
Point info Covid-19 / mesures droit social	
Mise en œuvre de la loi « Avenir » : l'apprentissage	
Jurisprudence	page 7
Congé parental à temps partiel : calcul indemnité licenciement	

GESTION

Protocole Uniopss/Sacem	pages 8-9
Tableau de bord de la performance	
Campagne budgétaire 2020 Sanitaire	
Revalorisations salariales	
Revalorisations des aides aux Entreprises Adaptées	
Majeurs protégés - participation du majeur	
Cession d'autorisation	
Clôture des comptes 2019	
Dépôt des CA et ERRD : consignes de la CNSA	
Mesures financements exceptionnelles établissements de santé	
Tarification – Gestion Covid-19	

DOCUMENTATION

EDITO

Pendant cette période, que dire d'autre que de partager avec vous la navigation dans le brouillard qui semble s'être installée pour longtemps ! Pour autant, cette crise révèle bien des surprises.

Une adaptation hors normes des associations et de leurs équipes bénévoles et professionnels avec les « moyens du bord ».

Après une période de sidération, très vite des initiatives ont été prises au fil des jours pour adapter au mieux et quotidiennement les organisations à partir d'une communication abondante et instable, des injonctions parfois paradoxales, des obligations d'employeurs... Souvent ces équations impossibles amènent les dirigeants à trouver des conciliations dans les choix quotidiens de responsabilités et d'engagement.

Cette adaptation permanente n'a qu'un objectif, celui de la mission principale dédiée au public accompagné ou accueilli et vous êtes au rendez-vous.

Le réseau Uniopss-Uriopss a aussi mobilisé toutes ses équipes au niveau national et en régions pour aider à ces conciliations, pour partager les pratiques et mettre en avant les invisibles. Le slogan du réseau « Unir les associations pour développer les solidarités » prend toute sa dimension.

Quelque soit le degré de réactivité des décisions en matière de politiques publiques, gardons à l'esprit que l'organisation de la santé devra dès les prochaines années être repensée au regard de la définition de l'OMS, dans chaque pays et espérons-le au sein d'un projet européen.

Car l'observation la plus criante aujourd'hui est bien celle des inégalités sociales ...

En attendant, je vous partage une suggestion de lecture : l'article d'Edgar Morin sur l'incertitude paru au journal CNRS le 6 avril dernier !

> <https://lejournel.cnrs.fr/articles/edgar-morin-nous-devons-vivre-avec-lincertitude>

Laure Chareyre, *Directrice de l'Uriopss ARA*

Covid-19 / le réseau Uniopss-Uriopss continue sa mobilisation et met des ressources à votre disposition

- un **Flash info** spécial covid-19 envoyé tous les soirs > pour vous abonner ou consulter les anciens numéros > [lien](#)
- une **fiche de veille** nationale et des informations en région
- des **fiches d'analyse** de textes (fiches droit social, réglementation et autorisation, mesures budgétaires ...)
- une **fiche questions réponses** en droit social
- la revue **Union sociale** (numéro d'avril et mai) en format numérique et accessible à tous

L'ensemble des équipes mettent tout en oeuvre pour faire des remontées d'information au niveau national. Ces informations permettent aux conseillers nationaux de porter les problématiques auprès des différents ministères et instances lors de réunions régulières. Par nos ressources, nous vous rendons compte de ces échanges. Vous pouvez ainsi suivre l'actualité de votre secteur, le compte-rendu des réunions avec les autorités, tout en ayant une vue intersectorielle.

Nous restons mobilisé pour vous permettre d'assurer vos missions.

VIE DES SECTEURS

Le président de l'Uniopss salue l'engagement des travailleurs sociaux

Dans une lettre envoyée le 1^{er} avril, Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss, rend hommage aux acteurs de la solidarité pour leur engagement durant la crise du COVID-19. Un engagement dont les pouvoirs publics devront se souvenir dans les mois et les années à venir...

« Vous qui restez aux côtés des personnes âgées confinées et surtout isolées chez elles pour leur apporter des soins, des repas, des aides, de la présence.

Vous qui agissez auprès de personnes handicapées, enfants ou adultes,

Vous qui œuvrez auprès d'enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants ou dans des services ou établissements de protection de l'enfance.

Vous qui maintenez une présence éducative auprès de jeunes ou moins jeunes souffrant de problèmes psychologiques, d'autisme ou de maladie mentale qui ont déjà beaucoup de difficultés à trouver leurs repères en dehors même de cette période d'enfermement.

Vous qui lutez auprès des victimes de la grande pauvreté, d'exclusion, du mal-logement en protégeant ces personnes déjà si dépourvues en temps « ordinaire » dont certaines sont depuis longtemps confinées... à la rue, au squat ou au bidonville... soyez assurés de notre reconnaissance, de nos chaleureux remerciements et de notre admiration et prenez une part tous les soirs de la gratitude de notre nation », souligne le président de l'Uniopss.

« Les pouvoirs publics devront tirer des enseignements de cette crise pour revisiter les valeurs de notre société mais aussi les fonctions humaines, sociales et vitales dont de trop nombreuses ont été mésestimées, dévalorisées ou simplement oubliées ».

> [lien](#) vers le courrier de Patrick Doutreligne

Lettre ouverte au Président de la République : prime pour les salariés des secteurs sociaux et médico-sociaux, en première ligne

L'Uniopss, le GNDA, le GEPSO, l'ADC ont écrit au président de la République ce lundi 6 avril, en lui assurant de l'engagement des professionnels des secteurs social et médico-social dans cette crise sanitaire, et en faisant part du manque de reconnaissance depuis plusieurs années de ces professionnels alors que leur rôle est d'une utilité sociale absolue. Les 4 organisations demandent dans l'immédiat l'annonce d'une prime gratifiant ces professionnels en 1^{ère} ligne pendant la crise sanitaire, en complément des négociations en cours avec les organisations patronales du secteur et dans l'attente d'une revalorisation plus globale des salaires du secteur, dont l'évolution n'a pas suivi l'augmentation du SMIC. Cet enjeu d'attractivité et de reconnaissance concerne des centaines de milliers de professionnels et de personnes accompagnées.

> lien vers la [lettre ouverte](#)

Petite Enfance

Point secteur / covid-19

La grande majorité des établissements d'accueil du jeune enfant ont fermé leur porte depuis l'annonce du confinement le 16 mars. Même les micro-crèches, qui sont autorisées à rester ouvertes car elles ne peuvent excéder l'accueil de 10 enfants, sont également pour la plupart fermées. Seules quelques crèches par département sont actuellement ouvertes pour accueillir les enfants des professionnels prioritaires, mais toutes accueillent très peu d'enfants. Ces groupes réduits ont l'avantage d'offrir un cadre très sécurisant et riche pour les enfants et les professionnels.

Pour les établissements ayant dû fermer, deux sujets sont au cœur des préoccupations :

- Les crèches s'inquiètent fortement pour les familles et les enfants. Comment les situations familiales fragiles vont-elles passer cette période de confinement ? Aucun moment de « soupape » pour les parents n'est possible, et aucun regard extérieur de professionnels n'est posé pour assurer une vigilance. Beaucoup de familles interpellent les équipes et leur font part de leur difficulté pour assurer le quotidien. Toutes les structures ont organisé des choses pour maintenir un lien avec les familles, à travers permanences d'écoute, des blogs ou des newsletters pour proposer des activités, prendre des nouvelles et fournir des conseils pratiques pour gérer cette période inédite.

- La suspension d'activité de deux mois minimums aura des conséquences financières importantes pour les structures pouvant menacer, à terme, leur pérennité. La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à soutenir les établissements fermés pour éviter que le confinement se traduise par des fermetures de crèche. Ce soutien se traduit de plusieurs formes dont notamment la suppression de la réfaction sur les Contrats Enfance Jeunesse et la mise en place d'une aide forfaitaire qui s'élève à 17 par place et par jour de fermeture. D'après les premières estimations des organisations, le reste-à-charge pour les établissements restera élevé. Par ailleurs, les associations en délégation de service public craignent que les collectivités ne revoient leur subvention, comme certaines l'ont déjà annoncé dans plusieurs territoires. L'Uniopss a donc interpellé l'Association des Maires de France (AMF) pour sécuriser les financements bien que l'activité ait été suspendue, afin que l'offre d'accueil dans les territoires soit maintenue.

Après l'annonce de la réouverture des crèches à partir du 11

mai, les questions restent aujourd'hui entières : les réouvertures seront-elles totales ou partielles ? Dans ce cas, comment définir les enfants qui seront prioritaires ? Que faire des enfants de personnels prioritaires accueillis dans les crèches réquisitionnées ? Comment seront sélectionnés les professionnels qui reviendront travailler ? Quelles règles sanitaires s'imposeront aux établissements ?

Protection de l'enfance

La protection de l'enfance en dehors des circuits d'approvisionnement en matériel de protection

Les établissements et services de la protection de l'enfance souffrent depuis le début du confinement du manque d'approvisionnement en matériel de protection. Cela a pour conséquences la création de fortes tensions au sein des équipes, menacent la protection des enfants faute d'encadrement suffisant et bien sûr la sécurité des professionnels. Au-delà de la pénurie générale en masques, le manque fort de transparence et d'informations a accru les difficultés.

L'Agence régionale de santé a en effet mis en place un circuit d'approvisionnement priorisant d'abord les services sanitaires, puis les professionnels du médico-social. Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont livrés toutes les semaines, et 1/5 de ces livraisons sont remises aux Conseils départementaux, qui doivent eux-mêmes prioriser les services à domicile et les auxiliaires de vie. Certaines collectivités ont donc fait le choix de commander du matériel de protection, mais sans qu'une réelle information ne soit réalisée.

Le ministère de la justice a également mis en place un circuit permettant aux établissements de la PJJ de disposer de matériel de protection. Malgré les alertes menées par les fédérations, les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance se trouvent finalement parmi les derniers servis des circuits d'approvisionnement. Au sein même de la protection de l'enfance le traitement est souvent différencié, avec des stratégies parfois inverses : la priorité peut être donnée à l'hébergement au détriment du milieu ouvert, et inversement.

Le défi du suivi de la scolarité

Si la gestion quotidienne du confinement dans les établissements et les services est un défi, celui du suivi de la scolarité en est un plus difficile à surmonter encore. Au-delà de devoir s'inventer professeur des écoles, les professionnels ont dû faire face au fort manque de matériels informatiques. Le manque d'ordinateurs et de connexions internet rendaient de fait inaccessibles la plupart des classes virtuelles proposées en remplacement par l'Education nationale.

Après que les fédérations aient fortement alerté sur le sujet, le Secrétaire d'Etat Adrien Taquet a annoncé la mobilisation des stocks de l'Etat pour équiper les établissements et les foyers qui le nécessitaient. Les besoins remontés ont largement dépassé les ressources dont disposaient l'Etat, ce qui a conduit à la création du site internet « Desordispournosenfants.fr » pour mobiliser les entreprises et les particuliers. L'effort national a donc été reporté sur ces derniers, et nombreux sont les établissements et services n'étant actuellement toujours pas équipés pour permettre un suivi de la scolarité des enfants. Parmi les 5 à 8 % d'enfants « perdus par leurs professeurs » annoncés par le ministre de l'Education nationale, combien sont concernés par une mesure de protection ?

C'est pourquoi le réseau Uniopss-Uriopss demande désormais à ce que les enfants concernés par des mesures de protection soient prioritaires dans les retours dans les établissements scolaires.

Un circuit pour vérifier les antécédents juridiques du personnel de renfort

Au sein des établissements, les équipes ont dû s'adapter pour accueillir les enfants durant la toute la journée et pour intégrer des enfants habituellement accueillis en internats scolaires durant la semaine. Combiné à un fort absentéisme, les associations ont dû faire appel à du personnel supplémentaire en urgence, alors même que le Service du casier judiciaire national avait suspendu ses activités. Suite à l'interpellation des fédérations associatives, la PJJ a mis en place depuis le 9 avril un circuit facilité pour permettre aux structures de la protection de l'enfance de vérifier les antécédents judiciaires des nouveaux professionnels, via le bureau de l'appui au pilotage du SAH de la DPJJ. Un email a été envoyé à l'ensemble des Conseils départementaux pour leur proposer ce circuit, en leur demandant d'identifier un interlocuteur unique au sein du département, chargé de centraliser les demandes des structures et de les faire remonter ensuite à la PJJ, afin d'éviter d'inonder le service.

Des solutions de répit pour faire face à la hausse des violences intrafamiliales ?

La hausse des violences intrafamiliales est tangible : depuis le début du confinement, les appels au 119 ont augmenté de 20%, alors même que les professionnels de l'Education nationale qui sont la première source de signalement le font beaucoup moins. Ces appels viennent davantage des enfants eux-mêmes, puis de camarades ou de voisins. Les écoutants du 119 témoignent d'une hausse de 60% des appels qualifiés d'urgents. Les fédérations associatives appellent donc à l'élaboration de solutions de répit pour les familles, mais aussi pour les assistants familiaux. Ces moments de répit sont particulièrement cruciaux pour les enfants en situation de handicap, ce qui appelle à une articulation forte avec les structures du médico-social.

La suspension des DVH source de fortes tensions avec les familles

A l'inverse, les parents des enfants confiés se voient privés de leurs enfants, les droits de visite et d'hébergement ayant été pour plupart suspendus. Cela crée nécessairement des tensions vives avec les parents, la visioconférence ayant ses limites notamment pour les jeunes enfants. Plutôt que de risquer de voir des visites non autorisées se développer, les fédérations associatives préconisent un assouplissement permettant aux familles de venir sous contrôle sanitaire, cette n'ayant actuellement pas trouvé de réponse.

Les questions qu'amènent le confinement

La fin du confinement amènera de nouveaux défis pour les acteurs de la protection de l'enfance. Les services de milieu ouvert ayant fortement réduit leur visite, dans quelles situations les familles se trouveront après ces semaines de confinement ? Les magistrats ayant largement diminué leur activité, comment éviter le goulot d'étranglement lors de la reprise ? De même, les Préfectures ayant stoppé leur activité, comment vont-elles traiter les mineurs non-accompagnés en situation d'irrégularité du fait de rendez-vous non honorés par la Préfecture ? Comment s'assurer que les contrats d'alternance des MNA ne soient pas arrêtés faute de réponse des Direccte ? Qu'advient-il des jeunes majeurs dont toute sortie sèche a été interdite avant 21 ans pendant le confinement ?

Par ailleurs, les colonies et camps d'été ayant suspendu leur programmation, comment se dérouleront les vacances d'été ? Comment s'assurer que les enfants puissent « souffler » et anticiper les sous-effectifs liés aux congés d'été ?

Autant de questions qui restent aujourd'hui sans réponse, mais sur lesquelles le réseau Uriopss-Uniopss interpelle fortement les pouvoirs publics

Lutte contre l'exclusion

Point situation / covid-19

De nouvelles solutions d'hébergement, mais qui ne résolvent pas la situation du sans-abrisme

Afin de permettre aux personnes à la rue de trouver un hébergement, 17 700 places d'hébergement supplémentaires ont été créées, en plus des 14 000 places pérennisées à la suite du plan hiver. Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, au 14 avril, 4881 places d'hébergement d'urgence sont ouvertes et occupées. Les places dites « hivernales » ont donc été doublées en région depuis le début du confinement.

Cela ne permet cependant pas de répondre à l'ensemble des besoins, et ne solutionne pas la situation des personnes ne souhaitant pas rejoindre des structures d'hébergement précaires. Les services de l'Etat refusent actuellement la réquisition d'établissements scolaires – notamment des collèges et lycées avec internat – par crainte de ne pouvoir gérer la reprise des cours à la sortie du confinement. Si le nombre de personnes sans domicile fixe a été réduit grâce à la création de ces places, le sort des personnes restant à la rue est toutefois aggravé. La fermeture des accueils de jour et des lieux publics comme les parcs et les gares empêchent les personnes d'accéder à des points d'eau, des lieux abrités, mais surtout à des prises électriques pour charger leurs téléphones. Ce dernier point est crucial, le téléphone étant devenu un des seul moyen d'information et de lien dont disposent les personnes dans ce contexte de confinement.

La création de 86 centres d'hébergement spécialisés pour les personnes sans-abris atteintes du Covid

Des centres d'hébergement spécialisés (aussi appelés « centres de desserrement ») ont été créés pour accueillir les personnes malades sans gravité Covid-19 qui ne peuvent pas être suivies dans leur structure collective car les conditions de prise en charge ne sont pas réunies (pas de possibilité d'isolement, risque comorbidité, etc.), et pour les personnes malades sans gravité vivant à la rue.

Ces centres d'hébergement spécialisés, qui ne sont pas des centres de soins, doivent permettre l'hébergement et l'isolement sanitaire de personnes malades non graves. Des équipes mobiles sanitaires sont adossées à ces centres. Elles sont à géométrie variable en fonction des ressources locales et des territoires mais elles comprennent au moins un temps médical et un temps infirmier.

Sur le territoire national, 3 222 places exceptionnelles liées au Covid ont été ouvertes dans 86 centres spécialisés. Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, 11 CHS sont désormais en fonctionnement pour 491 places ouvertes. Le taux d'occupation demeure actuellement très faible, peu de personnes ayant développé des symptômes de contraction du Covid. Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, seules 28 places étaient occupées au 14 avril.

Une aide alimentaire qui s'adapte au confinement

A l'annonce du confinement, les personnes modestes et pauvres, dont en premier lieu les personnes à la rue, se sont retrouvées privées de l'aide alimentaire dont elles dépendent habituellement.

La plupart des structures d'aide alimentaire ont d'abord fortement réduit leur production ou leur distribution, voire l'ont complètement suspendu. Ces dernières semaines ont permis un rétablissement progressif des activités, même si des difficultés demeurent. Le désengagement des bénévoles habituels (car plutôt âgés) tend à se résoudre avec un apport de nouveaux bénévoles, obtenus notamment grâce la mobilisation citoyenne.

Les chèques services mis en place par l'Etat au plan national à destination des publics sans domicile compléteront l'offre aide alimentaire de droit commun. En région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 7 600 personnes qui pourront bénéficier de deux chèques d'un montant total de 7 €/jour et ce pendant 1 mois. Ces tickets - qui représentent pour la région un montant supérieur à 800 000 euros - sont distribués par les DDSCS (PP) aux opérateurs.

Une aide financière pour les plus modestes bienvenue mais insuffisante

Le gouvernement a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle pour les foyers les plus modestes : les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge. Cette aide, qui sera versée automatiquement par les CAF le 15 mai, touchera 4 Millions de foyers.

Le **collectif Alerte** avait demandé à ce qu'une telle aide soit versée, cependant les modalités choisies par le gouvernement ne sont pas à la hauteur des besoins identifiés par les associations. C'est pourquoi le collectif Alerte a à nouveau interpellé le Premier ministre sur le fait que cette aide laisse de côté des catégories de personnes en situation de précarité tout aussi touchées par la crise sanitaire : les personnes âgées bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse), souvent les plus impactées par la hausse de la facture alimentaire, tout comme les bénéficiaires de l'AAH, qui vivent majoritairement seuls et sont souvent dans des situations d'isolement ainsi que l'ensemble des jeunes précaires de moins de 25 ans, étudiants ou non, qui ne peuvent pas bénéficier du RSA... Qui plus est, le montant annoncé est bien en deçà de l'aide de 250 euros par personne et par mois demandée par le collectif Alerte.

Un important défaut d'approvisionnement en matériel de protection, complété par les associations

Comme tous les établissements et services échappant à la compétence de l'ARS, les structures d'hébergement ne bénéficient pas, ou seulement à la marge, des circuits d'approvisionnement réalisés par Santé Publique France qui transitent chaque semaine par les Groupements Hospitaliers de territoire (GHT).

Les fédérations n'ont eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de cette pénurie, aussi bien sur la mise en cause de la sécurité des professionnels et des personnes accompagnées. C'est pourquoi les fédérations et les grandes associations du secteur ont fait le choix de réaliser une commande nationale de 7 millions de masques chirurgicaux via la plateforme d'achat « la Clé solidaire » au début du mois d'avril. A destination des structures du secteur de l'hébergement et de la veille sociale, un travail est en cours avec la DRJSCS pour décider de la répartition départementale et des circuits de distribution.

Suivi de la crise liée au Covid 19 sur ces deux secteurs

Le réseau Uniopss-Uniopss accompagne ses adhérents dans la gestion et le suivi de la crise liée au Covid 19, les conseillers techniques sur chaque région en lien avec les conseillers techniques nationaux.

L'ensemble des problématiques et des questions urgentes qui se posent sur le terrain ainsi que celles touchant à la perspective du déconfinement font l'objet d'une analyse et d'une mise en commun au sein des équipes Uriopss et en lien avec les adhérents.

Les remontées et les descentes d'informations permettent d'alimenter les réunions régulières auprès des pouvoirs publics au niveau national (ministère de la solidarité et de la santé, secrétariat d'Etat handicap, DGCS...) et au niveau régional (ARS, DRDJSCS, DIRECCTE, DRPJJ...)

Le site Internet du réseau est mis à jour en permanence : flash info de l'Uniopss et veille en région. Nous remercions toutes les associations, établissements et services adhérents qui s'associent régulièrement à ce travail.

Majeurs sous protection juridique : le principe d'autonomie de la personne protégée est juridiquement conforté

L'ordonnance du 11 mars 2020 modifie les dispositions du code de la santé publique et du CASF qui traitent des décisions prises à l'égard des majeurs protégés. Elle met à jour ces dispositions avec le régime de protection instauré par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. La terminologie applicable à la protection juridique des majeurs est modifiée : le terme « tuteur » est remplacé par « la personne chargée de la mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne ».

Le principe d'autonomie de la personne protégée est conforté. Le texte prévoit que les informations nécessaires à la prise de décisions concernant la santé et la prise en charge médico-sociale et sociale de la personne protégée lui sont adressées en première intention. Les professionnels de ces secteurs devront veiller à adapter l'information délivrée au majeur à ses facultés de compréhension, afin qu'il puisse consentir personnellement s'il est apte à le faire, seul ou, s'il en a besoin, avec l'assistance de la personne en charge de la mesure de protection. Ce n'est que subsidiairement que les personnes chargées de la protection peuvent être amenées à consentir à sa place s'ils ont un pouvoir de représentation en matière de décisions personnelles.

Le texte procède donc à un changement de logique en faisant primer l'autonomie du majeur protégé en matière sanitaire, médico-sociale et sociale - qui relève par définition de la sphère personnelle, tout en garantissant sa protection.

Le consentement aux actes médicaux doit désormais émaner de la personne protégée à chaque fois qu'elle est apte à exprimer sa volonté, sauf pour des actes médicaux particulièrement graves ou invasifs. La personne chargée d'une mesure de protection pourra toutefois intervenir dans certains cas, lorsque cela est dans l'intérêt du majeur protégé, par exemple pour demander une indemnisation en cas d'accident médical ou pour certains actes particulièrement sensibles (participation à une recherche, utilisation de produits du corps humain...).

L'ordonnance entrera en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

Source : [Ordonnance n°2020-232](#) du 11 mars 2020 relative au régime

des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique – Texte disponible sur le site de Legifrance

Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées en période de confinement

Par lettre de mission du 24 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé Olivier Véran a confié à **Jérôme Guedj** la mission « d'identifier les leviers qui sont aujourd'hui à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des personnes fragiles – c'est-à-dire, nos aînés et les personnes en situation de handicap - pour le temps de crise mais aussi pour la période qui suivra » et de proposer et de coordonner un dispositif opérationnel de mobilisation.

Ce rapport d'étape remis le 5 avril 2020 constitue la première étape de la mission. Il formule **42 propositions et présente les 10 orientations** suivantes :

- Toujours partir des besoins des personnes âgées : entendre les attentes, les inquiétudes et les espoirs dans cette situation exceptionnelle.
- Permettre la poursuite de l'activité professionnelle des intervenants à domicile et en établissement est une condition essentielle du maintien du lien social avec les personnes isolées et fragiles.
- Mettre en place des gestes bienveillants : le lien social de proximité, c'est la mobilisation de chacun à titre individuel, avec ses proches, ses voisins et dans les associations locales et nationales.
- Soutenir et accompagner les aidants.
- Mettre en place un numéro vert national pour écouter, soutenir psychologiquement et orienter les personnes âgées et fragiles isolées.
- Chercher des solutions pour rompre l'isolement en Ehpad et en service à domicile en période de confinement.
- Diffuser les solutions des acteurs économiques et de la filière Silver Eco pour le maintien du lien social.
- Trouver des outils pour la création et le fonctionnement d'une cellule de coopération "lutte contre l'isolement" au niveau local.
- Mettre en oeuvre un plan d'action territorial reposant sur les 10 besoins essentiels de nos aînés.
- Créer un site internet national pour recenser, partager les besoins, les bonnes pratiques, les informations et les ressources sur la lutte contre l'isolement

Olivier Véran a annoncé la validation la validation de **5 recommandations** :

1. Le **renforcement du numéro vert national d'écoute** de la Croix Rouge avec une attention spécifique pour les personnes âgées, fragiles et isolées : en partenariat avec la Croix-Rouge Française, et avec l'appui d'entreprises et mutuelles qui mobiliseront à titre gracieux des écoutants, la plateforme assurera un soutien psychologique et d'orientation pour personnes âgées et fragiles et isolées.

2. Le **rappel d'un message et d'une responsabilité forte** : téléphonez, téléphonez, téléphonez. Le rapport l'écrit : il y a les gestes barrière pour endiguer la propagation du virus, il faut aussi appliquer les gestes solidaires pour démultiplier les gestes de solidarité.

De manière encore plus systématique, le rapport souligne la nécessité pour les personnes particulièrement fragiles et isolées d'être régulièrement appelées au téléphone, notamment par les

services des communes et des départements en leur **donnant des moyens** :

- des moyens juridiques en permettant des partages de fichiers entre les collectivités locales ;
- des moyens humains avec la mise à disposition des mairies et acteurs locaux de 30.000 jeunes en service civique pour des missions directement liées au maintien du lien social et la mobilisation des 230.000 personnes qui se sont inscrites sur la plateforme jeuxaider.gouv.fr mais aussi le déploiement de la plateforme associative jeuxaider.gouv.fr et du kit voisins solidaires pour signaler les personnes isolées fragiles ;

3. La mise à disposition des maires et conseils départementaux d'un **plan d'action territorial** partant des 10 besoins du quotidien des personnes âgées et la mise en place d'une cellule de coopération locale contre l'isolement et une grille d'évaluation téléphonique de la fragilité.

4. L'**identification des ressources** permises par les **nouvelles technologies** et les acteurs de la Silver économie pour soutenir les aidants et professionnels du soin et de l'accompagnement, à domicile et en établissement.

5. La **diffusion des bonnes pratiques et des initiatives locales** qui luttent contre l'isolement, grâce à une plateforme nationale hébergée par le site du ministère des solidarités et de la santé. Cette plateforme partagera et capitalisera les bonnes pratiques et les initiatives locales en matière de lutte contre l'isolement.

Source : Lettre de mission et rapport disponible > [lien](#)

Appel Fondation de France / handicap

L'Uniopss relaie le message de la Fondation de France, laquelle a décidé, suite à la crise sanitaire sans précédent et la situation d'urgence, de réorienter une partie de ses actions en faveur des plus vulnérables vers des projets qui répondent aux enjeux actuels.

Dès maintenant, la Fondation de France met en place des partenariats pour répondre en priorité aux besoins des soignants, en première ligne contre l'épidémie, pour accompagner les personnes fragiles que cette situation isole de façon dramatique, et pour financer la recherche, maillon indispensable dans la lutte contre la maladie.

L'action se conduira aussi dans la durée pour redonner la capacité aux acteurs de terrain, les petites associations que cette crise va fortement fragiliser, à reprendre leurs activités habituelles de soutien des plus fragiles, une fois la crise terminée.

A l'écoute de toutes les formes d'appui qui pourraient être proposées, la Fondation de France invite les acteurs de solidarité dans le champ du handicap à se faire connaître, ceux pouvant apporter une réponse à cette crise et avec des besoins de financement.

Les structures souhaitant obtenir une aide doivent remplir le formulaire de demande de subvention simplifié ci-joint et le retourner complété à PersonnesHandicapees@fdf.org.

Source : Note d'information de l'Uniopss du 24/03/2020, document disponible sur notre base d'expertise, fiche [102237](#)

Etablissement de santé

Campagne budgétaire

voir rubrique *Gestion*

DROIT SOCIAL

Barèmes et chiffres

Au 1^{er} janvier 2020

SMIC	10,15
Minimum garanti	3,65
Plafond mensuel SS	3 428

Conventions	Valeur de point	date d'application
CCN 51	4.447	01/07/2018
CCN 66	3.80	01/02/2019
CHRS	3.80	01/02/2019
Aide à domicile	5.38	01/08/2016
SNAECSSO	54.60	01/01/2019
FJT	1.094	01/01/2017
ACI	6.24	01/01/2019

Indemnités Kilométriques

Conventions	5CV et -	6 CV et +	date d'application
CCN 51	0.66	0.79	01/01/2020
CCN 66		barème fiscal	
CHRS		barème fiscal	
Aide à domicile		0.35	25/09/2008
SNAECSSO		barème fiscal	
FJT		barème fiscal	
ACI		barème fiscal	

Point info Covid-19

La situation étant très évolutive et afin de vous permettre d'accéder à l'actualité en temps réel, nous vous invitons à :

> Consulter toutes les notes et fiches du réseau Uniopss/Uriopss

- Fiche 102194 **Questions réponses** en droit social > [lien](#)
- Fiche 102275 Gérer les différents **arrêts de travail** > [lien](#)
- Fiche 102285 Modèle d'Accord d'entreprise relatif aux **congés payés** dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 > [lien](#)
- Fiche 102235 Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19- **Mesures en droit social** > [lien](#)

A Noter : Toutes les fiches font l'objet d'une mise à jour régulière datées et surlignées en jaune

Des informations sont également diffusées régulièrement dans le Flash info spécial covid-19 du réseau > [s'abonner](#)

Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 a été publiée le 24 mars 2020.

Cette loi a été adoptée par le Parlement en procédure accélérée. Elle permet ainsi au gouvernement de légiférer par ordonnance pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid 19.

Le gouvernement a donc adopté une série d'ordonnances

Chaque ordonnance rappelle bien que ces mesures sont prises afin de déroger au code du travail et aux dispositions conventionnelles dans le but de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19. Des décrets sont également attendus.

L'article 4 de la loi précise que l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Arrêt de travail lié au covid-19 : condition d'indemnisation

• Sur les IJSS

Loi n°2020-290, 23 mars, art. 8 : JO du 24 mars

Décret n°2020-73, 31 janv. 2020 modifié par Décret n°2020-227, 9 mars, JO du 10 mars

Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril, JO du 16 avril

• Sur l'indemnisation complémentaire maladie par l'employeur

Ordonnance n°2020-322, 25 mars, art. 1 : JO du 26 mars

Décret n°2020-193, 4 mars, JO du 5 mars

Ordonnance n° 2020-428 du 15 avr. , JO du 16 avril

Décret n° 2020-434 du 16 avril, JO du 17 avril

Activité partielle

Ordonnance n°2020-324, 27 mars, JO du 28 mars

Décret n° 202-325, 25 mars, JO du 26 mars

Arrêté du 31 mars, JO du 3 avril

Décret n°2020-435 du 16 avril

Ordonnance n°2020-428 du 15 avril, JO du 16 avril

Décret n°2020-435 du 16 avril, JO du 17 avril

Congés payés, RTT, jours de repos des forfaits jours, jours de repos sur compte épargne temps (CET)

Ordonnance n°2020-323, 25 mars 2020, art. 2 à 5, JO 26 mars

Repos dominical

Ordonnance n°2020-323, 25 mars 2020, art.7, JO 26 mars

Décret en attente

Durée maximale de travail

Ordonnance n°2020-323, 25 mars 2020, art. 6, JO 26 mars

Décret en attente

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Prime Macron »

Ordonnance n° 2020-385, 1^{er} avr. 2020 : JO, 2 avr

Comité social et économique (CSE)

Ordonnance n°2020-389, 1^{er} avril, JO du 2 avril

Décret n°2020-419 du 10 avril, JO du 11 avril

Formation professionnelle, contrat d'apprentissage et de professionnalisation

Ordonnance. n°2020-387, 1^{er} avril, JO du 2 avril

Ordonnance n°2020-428 du 15 avril, JO du 16 avril

Médecine du travail

Ordonnance n°2020-386, 1^{er} avril, JO 2 avril

Décret en attente

Conventions et accords collectifs

Ordonnance n°2020-428 du 15 avril, JO 16 avril

Décret n°2020-441 du 17 avril, JO 18 avril

Conseil de prud'hommes

Ordonnance n°2020-387, 1^{er} avril, JO 2 avril

Actualité législative et réglementaire

Mise en œuvre de la loi « Avenir » : l'apprentissage

Dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un décret apporte, notamment, des précisions sur la rémunération des apprentis.

→ Il est désormais prévu que dans l'hypothèse où la durée du contrat d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation, la rémunération de l'apprenti correspond à celle qu'il aurait perçu en accomplissant une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

→ A compter du 1^{er} avril 2020, le décret prévoit également que, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, les majorations prévues par le code du travail ne peuvent conduire l'apprenti à percevoir un salaire supérieur à 100 % du SMIC.

→ Par ailleurs, le bénéfice de l'aide unique aux employeurs d'apprentis est subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage par l'OPCO auprès du ministre chargé de la formation professionnelle.

Toujours dans le cadre de l'apprentissage, un autre décret d'application de la loi « Avenir » précise, en outre, les mentions du contrat d'apprentissage et de la convention relative à la durée du contrat d'apprentissage, ainsi que leurs modalités de dépôt.

sources : Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 et Décret n°2020-372 du 30 mars

Jurisprudence

Congé parental à temps partiel : calcul de l'indemnité de licenciement

Selon l'article L.3123-5, l'indemnité de licenciement d'un salarié ayant travaillé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise est calculée proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces modalités depuis son entrée dans l'entreprise.

Toutefois, la Cour de justice de l'Union européenne a écarté l'application de cette règle aux salariés qui sont à temps partiel dans le cadre d'un congé parental car les femmes étant « considérablement plus nombreuses que les hommes » à bénéficier d'un congé parental, l'application de cette règle constitue une discrimination indirecte fondée sur le sexe. La CJUE avait donc censuré cette application de la législation française. (CJUE, 1^{ere} ch., 8 mai 2019, aff. C.486/18).

L'affaire étant revenue devant la Cour de cassation, celle-ci reprend aujourd'hui la position de la CJUE et admet donc une exception au principe de proratisation fixé par l'article L. 3123-5 du code du travail. Ainsi, lorsqu'une salariée à temps plein passe à temps partiel dans le cadre d'un congé parental, l'indemnité de licenciement (ainsi que l'allocation de reclassement) doivent être calculées sur la base d'un temps plein.

Cass. soc., 18 mars 2020, n° 16-27.825

Protocole Uniopss/Sacem

Du fait du protocole d'accord signé en 1999 entre la Sacem et l'Uniopss, les adhérents bénéficient d'une tarification privilégiée des «droits d'auteurs» perçus au titre des sonorisations et diffusions musicales dans leurs établissements.

Les tarifs 2020 applicables sont disponibles pour les adhérents sur notre base d'expertise, [fiche 102154](#) [réservés aux adhérents identifiés]

Tableau de bord de la performance

La campagne de remplissage du tableau de bord médico-social démarre le 15 avril, elle comporte cette année de nouveaux indicateurs permettant de montrer l'implication des ESSMS en matière de développement durable.

Au nombre de 5, les questions posées à ce sujet sont :

- comment intégrez-vous les enjeux du développement durable (durabilité économique, sociale et sociétale et environnementale) dans les projets majeurs de votre structure ?
- comment est abordée la qualité de vie au travail (QVT) au sein de votre structure ?
- quelle est votre consommation d'énergie par m2 ?
- comment est abordée la gestion des déchets au sein de votre structure ?
- comment votre structure pratique-t-elle ses achats ?

Un kit de documentation à jour a également été mis en ligne sur le site de l'ANAP [lien](#)

Campagne budgétaire 2020 Sanitaire

Le ministère des Solidarités et de la Santé a publié les 29 février et 1^{er} mars au Journal Officiel les différents textes tarifaires associés à la campagne budgétaire 2020, notamment :

- un arrêté fixe à 7,3 milliards d'euros (Md€) le montant global et des crédits alloués au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac) ;
- deux arrêtés détaillent la teneur des différents forfaits et autres éléments tarifaires alloués aux établissements de santé pour leurs activités MCO et HAD ;
- la psychiatrie voit ses crédits précisés dans deux arrêtés, avec pas moins de 9,2 Md€ reversés via l'objectif de dépenses d'assurance maladie (Odam) et 817,7 millions d'euros (M€) dans le cadre de l'objectif quantifié national (OQN) ;
- les SSR voient quant à eux leurs crédits s'élever à 8,9 Md€ au titre de l'Odam ;
- un arrêté maintient à 0,7 % la valeur du coefficient prudentiel ;
- enfin, un dernier arrêté s'intéresse plus précisément aux suppléments de transport.

Revalorisations salariales

Dans le secteur privé non lucratif, des revalorisations salariales sont attendues pour 2020.

Après 4 années de suite, limité à 1 %, le taux général d'évolution de la masse salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif a été annoncé à 1,25 %. Le secteur de l'aide à domicile obtenant quant à lui un taux à 2,7 %. Ces chiffres ont été présentés par la DGCS aux organisations syndicales et aux fédérations le 27 février.

Revalorisations des aides aux Entreprises Adaptées

Publiés au JO du 23 février, deux arrêtés revalorisent le montant des aides allouées aux Entreprises Adaptées (EA).

L'un porte sur les aides apportées hors expérimentation, l'autre sur les financements alloués à l'expérimentation des contrats à durée déterminée (CDD) tremplin et les entreprises adaptées de travail temporaire.

Hors expérimentation, l'aide financière est «une aide au poste dont le montant est modulé pour tenir compte de l'impact du vieillissement des travailleurs handicapés employés».

	2019	2020
Moins de 50 ans	15 400 €	15 585 €
Entre 50 et 55 ans	15 600 €	15 787 €
Plus de 56 ans	16 000 €	16 192 €

Comme prévu par l'article D.5213-81 du Code du travail, une aide peut également être versée à l'entreprise adaptée dans le cadre d'une mise à disposition d'un travailleur handicapé dans une autre entreprise «au titre de l'accompagnement professionnel individualisé visant à favoriser la réalisation de son projet professionnel et faciliter son embauche». Cette aide s'élèvera désormais à 4 149 € (contre 4 100 € auparavant).

La revalorisation des expérimentations se décompose en deux parties, d'une part un montant socle annuel qui a été revalorisé de 10 363 € en 2018 à 10 646 € ; d'autre part un montant modulé qui « peut varier de 0 % à 10 % du montant socle en fonction des résultats atteints » et qui est déterminé par le préfet de région.

Majeurs protégés - participation du majeur

La participation des majeurs au financement de leur mesure de protection ne prendra plus en compte les ressources inférieures au montant annuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Par décision du 12 février 2020, le Conseil d'État a partiellement annulé le décret du 31 août 2018 réformant le financement des mesures de protection. Ainsi, les majeurs protégés n'ont plus à payer de participation sur la tranche de leurs revenus inférieure au montant annuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), même s'ils disposent de ressources d'un montant supérieur. Soit la tranche de 0,6 % pour les revenus annuels égaux ou inférieurs au montant annuel de l'AAH.

voir également l'article page 5

Cession d'autorisation

Les règles relatives aux cessions d'autorisation d'ESSMS ont été précisées par un décret publié au JO du 15 mars (Décret n°2020-254 du 13 mars 2020). Il y est aussi question des conditions d'examen des dossiers par les autorités autorisées à délivrer ces autorisations

La composition du dossier de demande de cession est précisée, elle compte quatre parties :

- les informations administratives (identité du demandeur, acte ou attestation de cession signée, protocole d'accord entre le cédant et le cessionnaire, projet d'établissement) ;
- les données relatives aux ressources humaines de l'établissement cédé ;
- les détails financiers ;
- un protocole d'accord portant cession de l'autorisation de services ou d'établissements médico-sociaux.

Clôture des comptes 2019

Dans une fiche du 2 avril 2020, l'autorité des normes comptables (ANC) apporte des précisions quant à la clôture des comptes annuels et consolidés dans le contexte de l'épidémie.

Une information appropriée doit être donnée dans l'annexe des comptes clos au 31/12/2019 au titre des événements postérieurs à la clôture (pour exemple) :

- L'évolution du chiffre d'affaires estimé à la date d'arrêt des comptes annuels ;
- Les fermetures de sites ;
- Le recours à des mesures de chômage partiel ;
- La mise en place de restructuration des emprunts et le recours à des prêts garantis par l'État
- L'évolution du montant des créances échues non réglées.

Par ailleurs, si la crise n'a aucun effet sur l'activité d'une entité, il faudra également le mentionner en annexe.

> [lien](#) vers le document

COVID-19

Tarification – Gestion Covid-19

L'ordonnance n°2020-313 du 25 mars, est venue apporter des précisions et adapter les règles de fonctionnement et d'organisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ces dispositions ont été précisées dans l'instruction DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 (publication à venir).

Pour plus de détails, retrouvez la **synthèse du réseau** > [lien](#)

Les dispositions concernent notamment :

- Adaptations dérogatoires de fonctionnement (niveau d'activité, public visé, zones d'intervention, modalités d'intervention, taux d'encadrement et qualification du personnel)
- Principe général du maintien des financements en cas de fermeture ou sous-activité
- Report des délais prévus pour les procédures administratives
- Modulation de la dotation non appliquée par rapport à l'activité 2020
- Mesures de compensation pour les ESAT

Maintien des financements :

Tarification en prix de journée :

Pour les établissements et services fermés ou en sous activité, un principe général est posé de prise en compte de l'activité prévisionnelle et non réelle.

Doctrine pour les établissements et services financés par l'assurance maladie :

- Obligation de présence suspendue pour le délai d'application des mesures d'urgence (à minuit pour les internats, en journée pour les semi-internat et externats)
- Un nombre forfaitaire de prix de journée peut être facturé mensuellement pour chaque bénéficiaire habituellement accompagné dans la structure (applicable aux CMPP et facturation par acte)

> Sur la base du nombre de jours facturés dans les 15 jours calendaires précédant les vacances d'hiver, au prorata du nombre de jours dans le mois. La facturation ne peut être maintenue durant les périodes de fermetures normales

Un tableur Excel en annexe 1 de l'instruction permet d'établir cette facturation.

Pour les autres financeurs il appartient à l'autorité concernée de préciser sa doctrine.

En forfait ou dotation globale :

La garantie du maintien des financements des ESMS sous dotation ou forfait global s'effectue par le versement par douzième sur la base du dernier budget arrêté.

Facturation des participations :

Les règles de participation financière des personnes accueillies restent applicables. Particularités :

- Amendements Creton – pas de facturation en cas de retour au domicile (en fonction de son orientation, pour la participation facturée au jeune)
- Se référer aux règles du RDAS ou aux dispositions spécifiques prises par les CD le cas échéant

L'instruction précise : « *Dans les établissements relevant de la compétence des conseils départementaux, les règles de participation financières des résidents sont maintenues. Lorsque la personne est retournée au domicile, elle n'a plus à verser sa participation financière. Pour les ESSMS qui limitent le nombre de jours d'absence pour convenance personnelle, les absences des personnes constatées pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ne seront pas décomptées comme absence pour convenance personnelle.* »

Nouveaux délais :

ERRD et Compte Administratif

Report de la date limite au 30 août. En cas de dispositions contraires plus contraignantes, prises par des CD notamment, se référer à la nouvelle date qui vous est imposée.

Tableau de bord de la performance

Nouvelles échéances :

- Phase de collecte des données: du 1^{er} septembre au 16 octobre ;
- Phase de fiabilisation : du 26 octobre au 20 novembre ;
- Phase de restitution : à partir de début décembre.

Autres procédures

- PPI, le délai de 60 jours est porté à 180 jours
- Coupes AGGIR/PATHOS, prise en compte des coupes jusqu'au 31 octobre 2020 (pour la tarification 2021)

Dépôt des CA et ERRD : consignes de la CNSA

Outre le rappel concernant les reports des dépôts des Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) et des Comptes Administratifs (CA) au 31 août 2020 (cf. la fiche de l'Uniopss), la CNSA émet des consignes s'agissant des cadres normalisés, et précise les outils d'aide et d'accompagnement afférents.

Retrouvez les détails et l'analyse du réseau sur notre base d'expertise, **fiche 102378**

Mesures de financements exceptionnelles pour les établissements de santé

Le ministère des solidarités et de la santé a mis à disposition un guide à destination des ARS pour préciser les mesures exceptionnelles pour soutenir financièrement les établissements de santé.

Les objectifs visés par ces mesures sont :

- A très court terme, mettre en place des dispositifs d'avances et aides en trésorerie pour les établissements

Disponible à la vente
à partir du 3 juin 2020

Une 4^e édition mise à jour des réformes d'ampleur dans votre secteur



Issu de l'expertise de l'Uniopss et d'un cabinet d'expertise comptable reconnu dans le secteur, cet ouvrage est l'outil indispensable pour gérer et contrôler les finances de votre structure et établir les documents comptables et financiers adaptés à la nécessaire transparence de gestion.

Cette 4^e édition est à **jour de la réforme d'ampleur applicable depuis le 1^{er} janvier 2020** consécutive à l'adoption des règlements comptables ANC n° 2018-06 relatifs aux organismes sans but lucratif et n° 2019-04 concernant les gestionnaires d'associations et établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce **Juri'Guide** décrit les fondamentaux de la comptabilité et les règles propres aux associations, fondations, fonds de dotation, ESSMS. Grâce aux nombreux exemples, conseils et mises en situation, cet ouvrage permet aux organismes, sans but lucratif, de tenir sereinement leur comptabilité dans le respect des nouveaux règlements.

L'ouvrage comporte également :

- Un plan de comptes annoté compilant le plan de comptes général et le plan de compte sectoriel,
- Les éléments comptables spécifiques liés aux opérations de fusions, scissions, apport partiel d'actif encadrées par la loi ESS,
- Un chapitre sur l'organisation du contrôle interne spécifique aux multi établissements.

Pour être informé de la disponibilité de l'ouvrage, écrivez-nous à : contact@uniopss.asso.fr

de santé afin d'éviter toute rupture.

- Dans un contexte de déformation forte de l'activité, garantir un niveau de financement aux établissements de santé afin de les sécuriser et de leur donner de la visibilité
- Compenser les charges spécifiques supportées par les établissements de santé

Les dispositifs mis en place :

- Dispositif 1-a: les avances remboursables destinées aux établissements sous facturation directe (ex-oqn)
- Dispositif 1-b: les aides en trésorerie à destination des établissements sous valorisation mensuelle (ex-dg)
- Dispositif 2: mise en place d'une garantie de financement pour sécuriser les recettes des établissements de santé pendant la période de la crise
- Dispositif 3: une dotation visant à compenser les impacts en charge supportés par les établissements de santé et dus aux particularités de la lutte contre le covid-19

Retrouver plus de détails sur la fiche éditée par le ministère > [lien](#)

DOCUMENTATION

Publications à signaler



Accompagnement professionnel de la dépendance des personnes âgées / DREES, 27 mars 2020

Ce dossier de la DREES propose de quantifier, à l'échelle départementale, l'activité des aides à domicile, infirmiers libéraux et aides-soignants des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que des professionnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il vise à documenter 2 problématiques : celle de l'adéquation de l'offre aux besoins, et celle de l'équité de l'accompagnement sur les territoires

RSE et «raison d'être» : les entreprises appelées à se réinventer / UDES, mars 2020



article de la revue ACT'ESS, le magazine des entreprises de l'ESS

Ce numéro 3 inaugure le printemps avec deux dossiers structurants et d'actualité : les effets de la loi économie circulaire et anti-gaspi sur les entreprises de l'ESS et les enjeux posés par les nouvelles missions assignées aux

entreprises dans le cadre de la loi PACTE



Bilan 2018 des appels à projets, appels à candidatures et appels à manifestation d'intérêt médicosociaux. Participation des ARS et CD à l'évolution de l'offre médico-sociale / CNSA > [lien](#)

L'étude présente le bilan quantitatif et qualitatif des AAP, des AAC ainsi que des AMI lancés par les ARS exclusivement ou conjointement avec les conseils départementaux, dans le champ des personnes âgées et des personnes handicapées, au cours de l'année 2018. Ce bilan est réalisé dans un contexte d'évolution de la forme et du fond, à savoir la poursuite en 2018 de l'évolution des procédures faisant émerger les projets médico-sociaux (partie 1), qui vient servir la recomposition du champ de l'autonomie (partie 2).

VIE DES INSTANCES

- **26 mai : Conseil d'administration de l'URIOPSS Grand Est (en visioconférence)**

MANIFESTATIONS INSTITUTIONNELLES / PARTENARIALES

- **3, 7, 10, 14*, 24 et 30* avril** : Réunions téléphoniques avec l'ARS Grand Est (Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Direction de l'Autonomie) et les fédérations médico-sociales sur la gestion de la crise COVID19. * Deux réunions le 14 et le 30 ont été organisées en conviant les représentants des 10 Conseils Départementaux
- **17 avril** : Réunion en visioconférence avec la DT ARS 68 sur l'expérimentation des tests PCR – constitution d'un comité de pilotage départemental

RETOUR SUR LES RÉUNIONS DES FÉDÉRATIONS MÉDICO-SOCIALES AVEC L'ARS GRAND EST DURANT LA CRISE COVID-19

Une à deux réunions d'échanges ont été organisées chaque semaine et ont permis aux fédérations médico-sociales d'interpeller l'ARS sur les difficultés de terrain. Ces réunions ont été présidées par Christophe Lannelongue dans un premier temps, puis, à compter du 10 avril dernier, par sa remplaçante, Marie-Ange Dessailly-Chanson. Les Conseils départementaux ont pu être associés à certains de ces temps d'échanges.

L'ARS Grand Est a actualisé son plan d'action d'appui aux EHPAD, déployé en lien étroit avec les Conseils départementaux. Des consignes et recommandations de portée régionale ont été transmises aux EHPAD, notamment par l'intermédiaire de fiches réflexes. C'est dans le cadre de ce plan d'action qu'ont été mises en œuvre sept astreintes gériatriques, que la télé médecine et particulièrement la téléconsultation a été développée, que les réseaux de soins palliatifs ont été mobilisés, qu'une attention au sujet de l'épuisement des professionnels a été portée et qu'un soutien psychologique aux soignants a été apporté.

La situation des EHPAD est critique. C'est pour cette raison que les tests PCR vont y être généralisés. L'objectif premier est la prévention. Une attention particulière est portée aux professionnels puisque ce sont bien souvent eux qui sont le vecteur du virus. La généralisation des tests PCR doit toutefois tenir compte des capacités

d'analyse des laboratoires qui devraient être triplées au cours de la deuxième quinzaine du mois d'avril. En dehors des EHPAD, il n'est pour l'heure pas prévu de tests sanguins massifs pour l'ensemble de la population, notamment car aucun test sérologique n'est encore homologué.

En EHPAD, désormais, dès lors qu'un premier cas est confirmé, qu'il concerne un résident ou un personnel, l'ensemble des personnels seront testés. Pour les établissements déjà touchés par le COVID-19, la doctrine est toutefois conservée. Seuls les trois premiers résidents sont testés.

Quant aux professionnels, toutes les personnes symptomatiques sont testées. Les prélèvements doivent faire l'objet d'une prescription médicale qui peut émaner du médecin traitant, du médecin coordonnateur ou du médecin du travail. L'établissement prend ensuite contact avec le laboratoire d'analyse le plus proche

FONDS D'URGENCE, FONDS DE DOTATION, PRIX : LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF

En 2020, nombre d'appels à projets annuels viendront récompenser des actions mises en œuvre dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

C'est le cas notamment du **Fonds ACEF** pour la solidarité qui propose une aide au financement d'actions d'intérêt général dans le domaine de la perte d'autonomie (physique, mentale ou sociale).



Le [dossier de candidature](#) (> [lien](#)) peut être adressé **jusqu'au 31 mai 2020**, au plus tard.

De son côté, **EIG** lance un fonds de dotation "Relevez le défi numérique" ([lien](#)) pour accompagner les acteurs de la santé, du sanitaire et du médico-social dans leurs projets numériques.

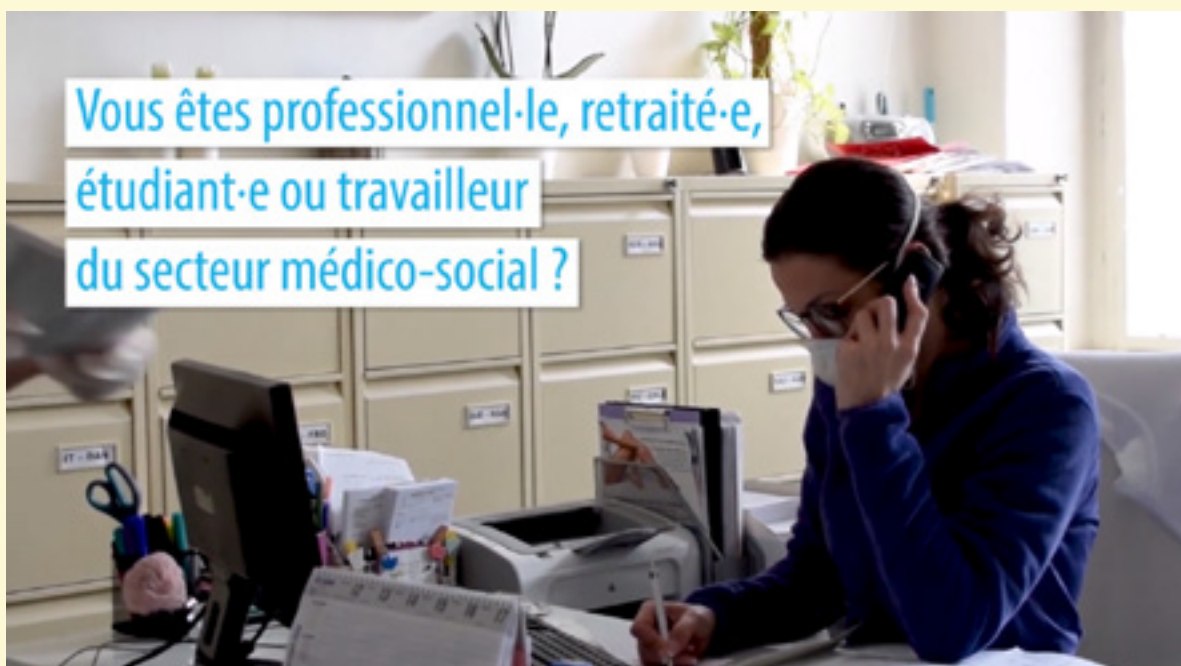


Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le **26 juin 2020**, à minuit.

Enfin, la **Région Grand Est**, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI met en place le fonds d'urgence "Résistance", doté à terme de 44 millions d'euros et destiné à accompagner les entreprises et associations dont l'activité est arrêtée ou perturbée par l'épidémie de COVID-19. Les demandes doivent être déposées par téléservice, au plus tard le **31 août 2020**.

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site internet de l'URIOPSS

UNE PLATEFORME DE RENFORT EN PERSONNEL OUVERTE À TOUS



L'URIOPSS Grand Est a lancé l'initiative de cette plateforme de mise en relations auprès de l'ARS GRAND EST, suite aux problèmes de personnel évoqués durant les réunions de crise COVID19 auxquelles participent les fédérations médico-sociales. En effet, les réserves sanitaire et civique n'étant pas tout à fait adaptées aux besoins des ESMS, l'ARS Grand Est, soucieuse d'une même préoccupation a répondu très positivement à la

proposition de l'URIOPSS Grand Est d'élaborer un outil simple d'utilisation. En lien avec la DRJSC Grand Est, des Ecoles de Travail Social, l'URIOPSS a porté la réalisation de cet outil avec l'appui technique de l'agence AKALMIE dans un délai d'une semaine. Avec l'objectif d'ouvrir à tous les ESMS, quels que soient leurs statuts, et à tout professionnel pouvant se porter volontaire.

Après 15 jours d'ouverture, le site compte 500 volontaires et 202 Etablissements inscrits grâce à la mobilisation de tous les contributeurs (ARS, Conseils départementaux, Ecoles de Travail Social, DRJSCS).

Les ESMS s'inscrivent et décrivent leurs besoins très succinctement. Dès que leur compte est créé, ils peuvent consulter les fiches des volontaires, en les sélectionnant par département, par filière éducative, soignante, logistique et contacter par mél ou par téléphone les personnes. Ils peuvent savoir quels volontaires ont consulté leurs demandes, avoir accès à leur CV et leurs compétences.

Nous avons pu constater, qu'en période de crise, les deux parties sont très réactives ce qui permet rapidement une mise en relation et des embauches. En période normale de recrutement, un employeur passe en moyenne 20 minutes pour sélectionner des candidats. En période de crise, ce temps est encore réduit et l'utilisation de la plateforme peut le permettre. Le nombre de personnel volontaire est supérieur au nombre de besoins des ESMS et les profils des volontaires peuvent également inciter à ouvrir les critères de recrutement, d'autant que la période le permet suite aux mesures dérogatoires en terme de qualifications. En outre les questions relatives à d'éventuelles mises à dispositions de professionnel du secteur public vers le secteur privé et vice et versa ont été réglées juridiquement. Les conventions type sont accessibles via la « Foire aux Questions » intégrée sur le site.

Les bonnes pratiques constatées

Nous avons eu des retours très positifs de la part des directions d'Etablissements car le site permet réellement une mise en relation dans la journée et même la veille du Week-End de Pâques. Nous avons vu des demandes de volontaires d'autres régions, prêts à se déplacer ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires.

En outre, les ESMS qui disposent de personnel qui pourrait être mis à disposition d'autres structures peuvent également se mettre en lien.

Cette plateforme est ouverte également aux étudiants et certaines écoles en Travail Social ont invité leurs étudiants volontaires à se positionner s'ils n'avaient pas reçu de propositions de la « réserve sociale ».

La Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est souhaite que cette plateforme qui rend visible

les besoins des ESMS sur les dix départements et les compétences de personnel volontaire sur ces territoires soit pérenne et puisse également faciliter les recrutements en période normale.

Cet objectif est partagé avec l'URIOPSS Grand Est qui à l'issue de la crise poursuivra son implication dans cette mission.

Géolocalisation des Etablissements inscrits sur la plateforme : renfort-esmsggrandest.fr



RESPONSABILITÉS DES DIRECTEURS-TRICES D'ETABLISSEMENTS

Dans un courrier au Premier Ministre du 10 avril 2020, l'UNIOPSS a attiré l'attention sur la délicate situation dans laquelle se retrouvait les directeurs-trices d'ESMS face à leurs responsabilités d'employeurs devant protéger leurs salariés d'une part et d'autre part, d'appliquer des consignes plus restrictives liées à l'utilisation du matériel de protection (masques, surblouses).

Alertée par un adhérent, l'URIOPSS Grand Est a demandé dans un courrier à la Directrice Régionale de la DIRECCTE GRAND EST du 21 avril de bien vouloir adapter les missions d'Inspection du Travail réalisées durant cette période auprès des ESMS à la situation particulière de l'état d'urgence déclaré et à la pénurie d'EPI à laquelle toutes les structures sont confrontées.

PROCHAINES ACTIONS DE FORMATION

Dans le cadre de la période « d'état d'urgence », il n'est pas possible à cette date de savoir quand l'activité de formation en présentiel pourra reprendre.

Cependant, le réseau UR-UN-IOPSS développe des projets de formation à distance. Nous vous communiquerons dès que possible ces nouvelles modalités.

N'hésitez pas à nous faire part de vos demandes spécifiques car nous disposons d'un vivier de formateurs dans tout le réseau des UR-UN-IOPSS



A noter dans vos agendas

Report du Congrès de l'UNIOOSS

L'édition 2020 du Congrès de l'UNIOOSS, organisé à Rennes est reportée aux **25 et 26 janvier** 2021.

Ce 34^{ème} Congrès est dédié à l'innovation : « **Aujourd'hui, les Associations inventent demain... Parlons-en !** ».

> Pour vous inscrire : <https://congres.uniopss.asso.fr/>

Club des partenaires 2020



email : bruno.pelan@bpalc.fr

adresse : Bâtiment «W»,
1A place de Haguenau
67000 STRASBOURG



email : miguel.dos-santos@chorum.fr

adresse : 19 rue de La Haye
67300 SCHILTIGHEIM



email : strasbourg@credit-cooperatif.coop

adresse : 1, quai Kléber
67080 STRASBOURG



email : thierry.stroh@ca-alsace-vosges.fr

adresse : 1, place de la Gare
67000 STRASBOURG



Patrice TAMA - tél : 03 83 37 91 22 /

06 03 35 33 64

email : patrice.tama@msc-assurance.fr

adresse : Domaine de l'Asnée

11, rue de Laxou

54603 VILLERS-LÈS-NANCY



Anne De Bary - tél : 03 88 13 57 12

email : anne.de-bary@socgen.com

adresse : 255, route de Mittelhausbergen -
BP 30005

67012 STRASBOURG Cedex

**SERVICE
CIVIQUE**



L'UNIOPSS MET À VOTRE DISPOSITION DES VOLONTAIRES

Depar les valeurs de solidarité et de citoyenneté qu'elle défend depuis toujours, l'Uniopss est mobilisée dans le Service Civique. Ensemble, œuvrons pour soutenir l'engagement des jeunes et renforcer la cohésion sociale.

QUOI ?

un engagement
volontaire de
11 mois, d'une durée
hebdomadaire
entre 24 h et 35 h

POURQUOI ?

pour réaliser
des missions
d'intérêt général
complémentaires de
l'action des salariés,
bénévoles et stagiaires

POUR QUI ?

ouvert à tous les
jeunes de 16 à 25 ans
et jusqu'à 30 ans pour
les jeunes en situation
de handicap

OÙ ?

au sein
des associations
de solidarité
du réseau
Uniopss-Uniopss

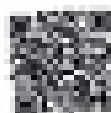
**JESOUHAITE ACCUEILLIR
UN VOLONTAIRE ET BÉNÉFICIER
D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

**Je contacte le réseau Uniopss-Uniopss
pour lui faire part de mon projet**

service-civique@uniopss.asso.fr
01 53 36 35 88

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de l'Uniopss :
www.uniopss.asso.fr/rubrique-Services

**La Macif peut accompagner
vos volontaires en Service Civique
avec des offres adaptées**



Assurance
Santé
Macif
Exclusivité pour vous



Un service de conseil personnalisé est mis à disposition des assurés par le biais d'un conseiller dédié. Ce service est accessible par téléphone au 01 53 36 35 88 ou par mail à service-civique@uniopss.asso.fr. Les offres sont soumises à validation préalable de l'Uniopss. Les offres sont réservées aux volontaires en Service Civique. Les offres sont soumises à validation préalable de l'Uniopss. Les offres sont réservées aux volontaires en Service Civique. Les offres sont soumises à validation préalable de l'Uniopss. Les offres sont réservées aux volontaires en Service Civique.



**SERVICE
CIVIQUE**
Ma première année
de citoyenneté

